

Congrès Bruxelles 2000 - Groupe de travail « Mixité » La question de la mixité urbaine concerne aujourd'hui les élus locaux, comme les responsables gouvernementaux. En effet, nous avons pendant longtemps opposé deux modèles citadins : la ville européenne qui s'est développée à partir d'un centre historique de façon concentrique et qui rassemblait l'ensemble des fonctions d'une ville (administrations, commerces et échanges, industries, habitat), et la ville américaine qui s'est avant tout structurée à partir des réseaux de communication qui organisaient la répartition spatiale des activités humaines.

Mais depuis plusieurs décennies ces modèles sont en crise. Le laisser faire a souvent conduit à une organisation urbaine de plus en plus anarchique qui a défiguré nos villes (notamment avec l'installation de zones commerciales à l'entrée des agglomérations en modifiant ainsi les entrées de villes), qui a accru les disparités sociales et économiques entre quartiers et qui a entraîné l'abandon de certains centre villes. Ce laisser faire a également conduit à favoriser la voiture au détriment des transports en commun, et à accroître ainsi la pollution atmosphérique d'origine automobile.

Nous devons aujourd'hui réactualiser le modèle de la ville européenne, en intégrant les innovations majeures que sont les nouvelles formes de mobilités et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Pour cela, des instruments doivent être mis en place :

- des documents d'urbanisme doivent être établis à l'échelle des agglomérations, comme les schémas directeurs ou les schémas de cohérence créés par la loi « solidarité et rénovation urbaine ». Ils doivent organiser la mixité des activités humaines (activités économiques, logement, services) en privilégiant le concept d'agglomération multipolaire ;
- des instruments techniques doivent permettre la maîtrise du foncier à l'échelle des agglomérations, en permettant l'exercice d'un droit de préemption intercommunal et l'existence d'une vocation « aménagement » des agglomérations. La fiscalité peut également être un vecteur d'aménagement puisqu'en unifiant les taux de taxe professionnelle, il est possible de contrôler la création de zones d'activités communales. Ces instruments doivent permettre ainsi d'éviter la concentration des activités économiques sur quelques communes d'une même agglomération. Enfin, les agglomérations doivent avoir une politique particulière en matière d'attribution de logements ;
- une organisation politique rénovée doit permettre l'émergence de l'agglomération comme collectivité locale. Les citoyens doivent pouvoir ainsi s'exprimer sur les orientations globales de l'agglomération. Ils doivent aussi pouvoir choisir leurs représentants intercommunaux.

Thème : Archives